

RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2022
(Article 573.3.1.2 alinéa 7 Loi sur les cités et villes)
Déposé lors de la séance régulière du 8 mai 2023

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, nouvellement introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), au moins une fois l'an, la Ville dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle. Le présent rapport traite de l'application dudit règlement pour l'année 2022.

1) Modifications apportées au Règlement sur la gestion contractuelle

L'adoption du règlement de gestion contractuel en vigueur, le Règlement 2018-320, a été fait 5 novembre 2018.

En 2021, dans le contexte de la crise de la COVID-19, la loi 67 a été adoptée et certains articles obligeaient les organismes municipaux à apporter rapidement des modifications à leur règlement sur la gestion contractuelle pour, entre autres, favoriser l'achat local. La Ville a adopté le règlement 2021-448 qui modifiait le 2018-320 pour se conformer à la Loi.

La Ville n'a procédé à aucune modification au règlement au cours de l'année 2022.

2) Liste des contrats et leur mode de passation

a) Contrats inférieurs au seuil décrété par le ministre - gré à gré ou appel d'offres sur invitation

Comme indiqué au point 1, le règlement 2018-320 permet à la Ville de déterminer son choix du mode de passation des de contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre.

Pour les fins du présent rapport, les contrats octroyés en 2022, d'une valeur supérieure à 25 000 \$ sont présentés. Tous les montants sont présentés sans les taxes applicables.

Sur invitation (auprès de 2 fournisseurs ou plus):

1. 22-01-008 – Octroi d'un contrat au montant de 38 500 \$, à la firme L2G Évaluation, pour effectuer l'évaluation aux fins d'assurances des bâtiments et de leurs contenus.
2. 22-12-270 - Octroi d'un contrat pour le réaménagement de l'accueil du Quai des Arts, à l'entreprise Constructions Scandinaves, au montant de 41 554.92 \$. Trois soumissions conformes ont été reçues.

Gré à gré :

1. 22-01-019 – Octroi de contrat, pour un montant de 60 168 \$ à la firme Atmosphère, pour l'achat et l'installation de 2 toilettes sèches.
2. 22-02-027 – Achat d'une camionnette pour l'équipe des travaux publics, au montant de 49 255\$, au garage chez Armand automobile.
3. 22-02-036 – Octroi d'un contrat d'acquisition d'une tondeuse de verts triplex à l'entreprise OJ Compagnie, pour un montant de 44 500 \$.
4. 22-02-047 – Octroi d'un contrat à la firme Les Aménagements Lamontagne inc. pour l'épandage de l'abat poussière sur les rues non pavées de la Ville, pour les années 2022, 2023 et 2024. Au total, pour les trois années du contrat, le montant payé pour les services s'élève à 71 460 \$.
5. 22-06-133 – Octroi d'un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour effectuer la vérification financière de la Ville pour les années 2022, 2023 et 2024. Au total, pour les trois années du contrat, le montant payé pour les services s'élève à 57 000 \$.
6. 22-06-145 - Achat d'une camionnette pour l'équipe des travaux publics, au montant de 52 480 \$, au garage chez Armand automobile.
7. 22-07-166 – Octroi d'un contrat à la firme Eurovia Québec Construction pour des travaux de pavage dans deux rues de la Ville, pour un montant de 63 387.80 \$.
8. 22-08-177 – Octroi de contrat, pour un montant de 96 000 \$, à l'entreprise Entretien commercial Baie-des-Chaleurs l'entretien ménager de l'hôtel de ville, de la salle Charles-Dugas, des garages municipaux et du Quai des Arts. Cet octroi visait à poursuivre le contrat qui avait été octroyé à cette entreprise en 2021.
9. 22-11-246 – Achat d'un véhicule électrique, au montant de 77 672 \$, chez le concessionnaire Mauger Ford.

b) Contrats supérieurs au seuil fixé pour un appel d'offres public (105 700 \$) – SEAO

Au cours de l'année 2022, la Ville de Carleton-sur-Mer a publié cinq appels d'offres sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres). Les contrats suivants ont été octroyés :

1. 22-01-007 – Octroi d'un contrat pour la construction d'un garage au golf à l'entreprise Construction Michel Maltais, au montant de 247 501 \$. Une seule soumission conforme a été reçue.
2. 22-06-142 - Octroi d'un contrat à la firme Plomberie G. et D. Gauthier, au montant de 254 153 \$, pour le remplacement de 5 unités de ventilation au Quai des Arts. La Ville a reçu deux soumissions et le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.
3. 22-09-206 – Octroi d'un contrat pour les travaux de pavage de la phase I du Quartier Espace Nature, à la firme Eurovia, au montant de 354 560 \$. Le contrat a été octroyé au seul soumissionnaire conforme.
4. 22-10-215 – Octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc, à la firme LFG Construction, au montant de 5 646 109 \$. Deux soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres.

De plus, un contrat a été octroyé selon les dispositions prévues à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, qui prévoit qu'une municipalité peut conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution d'un contrat d'assurance ou de fournitures de services par l'UMQ au nom de la Ville :

5. Le 17 juin 2022 - Octroi d'un contrat d'assurance, à la firme BFL Canada, au montant de 4 928.68\$, pour une couverture d'assurance contre les cyberrisques. Cette compagnie d'assurance a été sélectionnée lors d'un appel d'offres public de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au bénéfice des municipalités membres du Regroupement en assurances de dommages Bas-Saint-Laurent/Gaspésie.
6. Le 17 juin 2022 - Octroi d'un contrat d'assurance, à la firme BFL Canada, au montant de 6 290 \$, pour une couverture d'assurance responsabilité civile pour le parc de rouli-roulant. Cette compagnie d'assurance a été sélectionnée lors d'un appel d'offres public de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au bénéfice des municipalités membres du Regroupement en assurances de dommages Bas-Saint-Laurent/Gaspésie.

3) Respect des mesures prévues au règlement sur la gestion contractuelle

Chacun des octrois de contrat a été fait dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Carleton-sur-Mer, visant, entre autres à :

- Lutter contre le truquage des offres;
- Respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r.2);
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Éviter les conflits d'intérêts;
- Prévenir toute situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;

- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification de contrat.

La Ville de Carleton-sur-Mer s'assure par différentes mesures que les contrats publics octroyés soient accessibles aux entreprises et qu'il y ait une rotation des éventuels contractants. Ces mesures ne doivent toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

4) Formations suivies par les employés de la Ville

Au cours de l'année 2022, le directeur général et greffier a suivi des formations portant sur différents sujets, qui touchaient indirectement à la gestion contractuelle. Ces formations ont permis d'intégrer des connaissances actuelles concernant la gestion contractuelle.

Rapport déposé par le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet
lors de la séance ordinaire du Conseil du 8 mai 2023